

Koerich, le 27 septembre 2022

Dossier suivi par :  
Steve Rodesch, tél. : 288 355 220  
E-mail : [steve.rodesch@koerich.lu](mailto:steve.rodesch@koerich.lu)  
Réf. : StR. 198/2022

## ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO

### AVIS

Vu l'article 16, alinéa 5 de la modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ;

Vu l'arrêté n° 1/2022/0114/145 du 16 septembre 2022 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire autorisant la société POST TECHNOLOGIES relative la modification de l'ensemble d'émetteurs d'ondes électromagnétiques à Goebange, rue de Nospelt, numéro cad. 607/3215, section B de Goebange, arrêté lequel sera porté à la connaissance du public à partir du 28 septembre 2022.

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision intervenue est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

**Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours prenant cours à la date de la présente publication.**

Le Bourgmestre,



Jean WIRION

Le Secrétaire,



Patrick LECOQ